Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260402-2026_22-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	20
Représentés	:	7
Votants	:	27

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme JOURDY, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme YOUBOU, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme GUINARD.

Étaient représentés **:**
Mme MARET donne pouvoir à Mme PATRU
M. VALLET donne pouvoir à M. DAVID
M. VALET donne pouvoir à Mme BÉBIN
Mme CHERRUET donne pouvoir à Mme BÉTHUEL
Mme POIRIER DEMEURÉ donne pouvoir à Mme YOUBOU
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-022 – Institutions - Création des commissions municipales permanentes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;
Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à délibération ;
Considérant que ces commissions municipales ont un rôle consultatif et contribuent à la préparation des décisions du Conseil municipal ;
Considérant la volonté de la municipalité d'organiser le travail des élus autour de thématiques structurantes de l'action publique locale ;

Monsieur le Maire précise que le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'étude des affaires et questions soumises au conseil municipal qui sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles émettent des avis et peuvent former des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Aussi, il est proposé la création de 8 commissions permanentes :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260402-2026_22-DE

Commissions	Maximum du nombre de membres
Ressources communales	7
Enfance, jeunesse, intergénérationnel et solidarités	8
Communication et démarche participative	6
Patrimoine naturel et mobilités douces	7
Patrimoine bâti, voirie et réseaux	5
Aménagements urbains et planification foncière	8
Sport, loisirs et animation	7
Action culturelle	4

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** ces 8 commissions permanentes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE